



## Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le transfert d'autorisation de gestion du DITEP et du DAME Atouts et Perspectives à Mettray

Date limite du dépôt des candidatures : 09 janvier 2026 à 23h59

### 1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt et objectifs

Le DITEP Atouts et Perspectives est un établissement autorisé pour 135 places réparties selon les trois modalités d'accueil (accueil de jour, internat, intervention en milieu ordinaire). La capacité est répartie sur 3 sites (Mettray, Richelieu et Tours) pour des jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le DAME Atouts et Perspectives est quant à lui autorisé pour 44 places réparties selon les trois modalités d'accueil (accueil de jour, internat, intervention en milieu ordinaire). Il a été créé par transformation de places du DITEP en avril 2024. Il est installé sur le site de Mettray et accueille des jeunes à partir de 12 ans présentant une déficience intellectuelle et plus largement des troubles du neurodéveloppement.

A la suite de plusieurs inspections et plusieurs administrations provisoires, l'ARS a prononcé la cessation d'activité du DITEP et du DAME ainsi que le transfert des autorisations de gestion à un nouveau gestionnaire.

Dans le cadre de la recherche de repreneur, une administration provisoire est en cours depuis le 13 septembre 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but de sélectionner le repreneur des deux autorisations de gestion pour assurer la continuité de l'activité des établissements auprès des bénéficiaires, sans interruption même brève ou temporaire.

### 2. Présentation des éléments du dossier

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats présentent leur dossier en répondant aux obligations réglementaires du CASF et aux annexes suivantes :

- annexe 1 : Présentation de l'établissement ;
- annexe 2 : Cahier des charges ;
- annexe 3 : Engagement de confidentialité et de non-divulgation des informations ;
- annexe 4 : Critères de sélection.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ARS.

La date de publication sur ce site vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date limite du dépôt des candidatures.

### 3. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à adresser par courriel :

ars-cvl-ami-ms@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne sont pas recevables. Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

### 4. Modalités d'instruction des projets et de critères de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires indiqués en annexe n°4. Le candidat retenu se verra notifier, une fois la présente procédure de sélection achevée, le transfert de l'autorisation par arrêté de l'ARS. Les autres candidats seront avertis, par les services de l'ARS, et par tout moyen, de leur non-sélection.

# 5. Calendrier prévisionnel de l'examen des candidatures dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt

Dépôt des dossiers : 09 janvier 2026 à 23h59

Instruction: 13 février 2026

Publication des résultats : 27 février 2026

Les candidats dont le dossier est retenu dans le cadre de l'instruction pourront être entendus.

### 6. Effectivité du transfert de gestion

Une administration provisoire a été mise en place selon l'art L. 313-17 du CASF à compter du 13 septembre 2025 pour 6 mois, renouvelable, ou jusqu'à la reprise effective par le repreneur.

Le transfert des activités DITEP et DAME devra être effectif afin de pouvoir préparer la rentrée 2026.

Ainsi, un travail en amont avec l'ancien gestionnaire devra être mené afin de garantir la pérennité du service rendu aux usagers et d'assurer la continuité de toutes les prestations associées à l'activité des établissements.

Dans le cadre de la désignation du repreneur, l'ARS portera une attention particulière à l'expérience du candidat en matière de gestion d'ESMS et de sa situation financière.

### 7. Suivi du transfert de gestion par l'ARS

A compter du transfert d'autorisation de gestion, il sera demandé au repreneur de transmettre un rapport de suivi à 6 mois et à 1 an. Les modalités du dit rapport seront transmises par l'ARS ultérieurement.

#### **ANNEXE 1: Présentation des établissements**

### I. Activités

L'activité présentée est issue de l'annexe réglementaire « activité » pour 2024 transmise en même temps que l'ERRD.

	Nombre de	
	journées	
DITEP	21 102	
DAME (ouverture avril 2024)	1 251	

### II. Ressources humaines

Convention applicable : Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

L'effectif présenté ici est celui de l'ERRD 2024, il inclut les temps de remplacement.

Une partie des effectifs reste à redéployer sur le DAME afin d'atteindre les effectifs prévus à la visite de conformité pour une capacité de 44 places.

	DITEP	DAME
	Nombre	Nombre d'ETP
	d'ETP	(base : 12
Octárcuico mustaccionmellos	(base : 12	mois*) - ERRD
Catégories professionnelles	mois*) -	2024
	ERRD 2024	
DIRECTION / ENCADREMENT	6,09	1,90
RESTAURATION	1,22	0,28
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF	64,79	8,72
PARAMEDICAL	3,21	0,95
MEDICAL	0,83	0,28
TOTAL Personnel salarié	94,34	15,97

### III. Dotations

Les établissements bénéficient d'une dotation globale qui s'élève pour 2024 :

DITEP	6 401 807,51 €
DAME	1 893 191,70 €

### IV. Documents budgétaires et financiers

Des documents budgétaires, financiers et salariaux actualisés pourront être communiqués uniquement aux candidats au présent AMI sur demande écrite auprès de l'ARS et en complétant l'annexe n°3.

### V. Travaux et projets d'investissement

La liste exhaustive des travaux et investissements peut être communiquée sur demande écrite des candidats auprès de l'ARS.

#### **ANNEXE 2: Cahier des charges**

### I. Qualité du repreneur et capacité financière

Le repreneur doit justifier d'une expérience dans la gestion d'établissements ou services médicosociaux pour enfants en situation de handicap, et de sa capacité financière à garantir la continuité de l'activité. Pour ce faire, il doit joindre à son dossier de candidature les pièces suivantes :

- a) Présentation du candidat et de l'organisation de sa gouvernance
- b) Statuts de l'organisme gestionnaire déposés en préfecture ;
- c) Composition du conseil d'administration;
- d) Nombre et catégories des établissements gérés, ainsi que leur répartition géographique ;
- e) Si le candidat dispose d'un siège social, répartition des compétences entre le siège et les établissements ;
- f) Nombre d'ETP;
- g) Organigramme des structures de gouvernance (incluant CA, commissions, direction générale et directions adjointes);
- h) Document unique de délégation entre le CA et le directeur général ou directeur ;
- i) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- j) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF.
- k) Documents budgétaires et comptables (modèle ERRD) :
  - Comptes de résultat consolidés des trois derniers exercices ;
  - Bilans consolidés des trois derniers exercices ;
  - Ratios consolidés ;
  - Attestation de compte à jour URSSAF;
  - Attestation fiscale de compte à jour.

### II. Présentation des principaux axes du projet d'établissement

Le candidat doit présenter un dossier de reprise globale des deux autorisations médico-sociales.

Il devra développer dans une note les points essentiels de son futur projet d'établissement. Cette note a pour objet de décrire un projet d'organisation et de fonctionnement qui aborde notamment les points suivants :

- a) Organigramme et effectifs prévisionnels (en référence aux annexes TER ERRD) pour chaque établissement et au global
- b) Répartition des tâches de gestion entre la direction locale de l'établissement et l'entité gestionnaire (notamment en cas d'existence d'un siège social) ; le candidat indiquera, le cas échéant, les frais de siège prévisionnels envisagés (quote-part et prestations envisagées)
- c) Convention collective appliquée
- d) Publics accueillis au DITEP et au DAME : réponse aux besoins des enfants âgés de 3 à 20 ans, accompagnement des jeunes majeurs du DITEP
- e) Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées pour chaque établissement (activité en file active et en nombre de journées, nombre de jours d'ouverture pour chaque

- établissement et service, périodes de fermeture...), territoires d'intervention envisagés (cartographie DITEP et DAME), conditions d'installation (locaux)
- f) Partenariats envisagés
- g) Calendrier de reprise envisagé

### III. Engagements du repreneur

#### Le repreneur s'engage à :

- 1. garantir la continuité et la qualité de l'accueil des bénéficiaires relevant à la fois du DITEP et du DAME, conformément aux dispositions du CASF
- 2. reprendre les personnels dans le cadre des dispositions des articles L 1224-1 et L 1224-2-1° du code du travail ; S'agissant d'un établissement adhérent à la CCN 66, les candidats de cet AMI ayant la même convention collective seront privilégiés
- 3. présenter un projet de budget cohérent avec les données financières présentées dans le point V. de l'annexe 1.
- 4. maintenir l'activité sur les territoires d'intervention.

### IV. Désignation du repreneur et transfert de la gestion

Il est prévu une coordination entre l'administrateur provisoire, le repreneur et l'ARS, en lien avec l'Association « Atouts et Perspectives ». Les résultats du présent AMI seront publiés sur le site internet de l'ARS et communiqués au repreneur et aux candidats non retenus.

#### ANNEXE 3 : Charte de confidentialité et de non divulgation des informations

Je soussigné (e),.....représentant de la personne morale ou physique désignée ci-après :

LE BENEFICIAIRE, accepte et reconnaît que tous les droits relatifs à l'INFORMATION divulguée et communiquée dans le cadre de la reprise de l'autorisation du DITEP et celle du DAME Atouts et Perspectives, par l'Agence Régionale de Santé, appartiennent en tant qu'entière et seule propriété du DITEP et celle du DAME Atouts et Perspectives LE CONCEDANT.

L'INFORMATION désigne, au sens de la présente charte de confidentialité, toute information communiquée au BENEFICIAIRE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt visant à la reprise de l'autorisation du DITEP et celle du DAME Atouts et Perspectives, et notamment les informations énumérées à l'ANNEXE 1 dudit appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des documents complémentaires pouvant être transmis au BENEFICIAIRE.

LE BENEFICIAIRE accepte de considérer l'INFORMATION comme confidentielle.

LE BENEFICIAIRE s'engage à ne pas divulguer l'INFORMATION.

LE BENEFICIAIRE reconnaît que les données écrites sont et resteront la propriété du CONCEDANT et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l'autorisation écrite expresse et préalable de ce dernier.

LE BENEFICIAIRE s'engage à apporter à l'INFORMATION tous les soins nécessaires et au minimum ceux appliqués à ses propres informations ayant une importance équivalente, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l'INFORMATION, ou un usage de celle-ci autre que le cadre de la reprise du DITEP et celle du DAME Atouts et Perspectives».

LE BENEFICIAIRE s'engage, dans l'hypothèse où il s'avère indispensable de divulguer à des tiers l'information ou une partie de l'information, à demander au CONCEDANT une autorisation écrite préalable mentionnant les Tiers concernés et l'information à divulguer. Une information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « ENGAGEMENT » si à la date de celui-ci, cette information était déjà :

- obtenue licitement par le BENEFICIAIRE d'une partie tierce ;
- disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence du BENEFICIAIRE.

LE BENEFICIAIRE n'est pas tenu de solliciter l'autorisation écrite susmentionnée lorsque la demande de divulgation émane d'une autorité publique conformément à une obligation légale pour l'exercice de ses fonctions (autorités judiciaires, autorités fiscales et douanières, cellules d'enquête financière, autorités administratives indépendantes...).

LE BENEFICIAIRE s'engage à informer l'ARS sans délai et par écrit (voie postale et par mail) de tout événement pouvant survenir.

Si une quelconque partie de l'INFORMATION tombe dans une des exceptions mentionnées cidessus, l'INFORMATION restante continuera à bénéficier de la protection du présent engagement.

La communication de l'INFORMATION par l'ARS au BENEFICIAIRE n'implique aucun droit de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle, ou de cession d'office de l'autorisation

d'exploitation du DITEP et celle du DAME Atouts et Perspectives. Cet engagement de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée de recherche d'un repreneur de l'établissement effectif, sans limitation de durée après la fin du transfert d'autorisation, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère confidentiel.

Cet engagement s'applique au BENEFICIAIRE susmentionné et à ses partenaires directement ou indirectement, impliqués dans la démarche de recherche d'un nouveau gestionnaire.

Cet engagement doit être interprété et appliqué selon les lois et les règlements français. Tout litige concernant cet engagement, sans règlement préalable à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

L'accord de confidentialité une fois signé, prévaut sur toute clause de conditions générales.

Fait à, le
Le BENEFICIAIRE :
Nom:
Prénom
Fonction:

#### ANNEXE 4 : Critères de sélection

- Expérience du candidat dans la mise en œuvre d'interventions adaptées aux enfants âgés de 6 à 20 ans présentant des TND (gestion de DAME)
- Expérience du candidat dans la mise en œuvre d'interventions adaptées aux enfants âgés de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques (gestion de DITEP) troubles du comportement
- 3. Prise en compte des politiques publiques : respect de la tranche d'âge 3-20 ans pour le DITEP et le DAME, territoires d'intervention envisagés (cartographie DITEP et DAME d'Indre-et-Loire)
- 4. Prise en compte de la continuité de l'accompagnement de certains majeurs accompagnés par le DITEP pendant les périodes de fermeture de l'établissement
- 5. Activité associée à la capacité autorisée du DAME et du DITEP (nombre de journées et file active)
- 6. Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées
- 7. Modalités de coordination et de coopération envisagées
- 8. Identification de points critiques et actions mises en regard
- 9. Respect du coût déterminé de chaque établissement

Ne seront pas recevables les dossiers portant uniquement sur la reprise d'une seule des deux autorisations, sans reprise de l'ensemble.